

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 2736**

présenté par

M. Ferrand, M. Robiliard, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 97 BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« du transporteur »

les mots :

« de l'entreprise de transport fluvial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.